

8 - Ecole Régionale des Beaux-Arts - Encaissement de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de 2011

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La subvention de l'Etat (DRAC) pour 2011 s'élève à 270 000 €, montant de base inscrit dans les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle. Comme celui-ci sera opérationnel au 1^{er} juillet 2011, cette subvention sera versée pour 135 000 € à la Ville et 135 000 € à l'EPCC.

Ces modalités s'inscrivent dans le cadre de l'application de la réforme en cours et la construction du budget de l'EPCC pour le 2^{ème} semestre 2011. L'ensemble du nouveau dispositif sera soumis au Conseil Municipal au mois de juin prochain.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à encaisser la subvention de fonctionnement de la DRAC d'un montant de 135 000 € au chapitre 74.23/74718.49000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.